



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.22
31 mars 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 25 mars 2004, à 15 heures

Président: M. SMITH (Australie)

puis: M. GONZALEZ-SANZ (Costa Rica), Vice-Président

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*) (E/CN.4/28 et Add.1, 29, 30, 31, 32 et Corr.1, 33, 34, 35, 36 et Add.1, 118; E/CN.4/2004/G/25; E/CN.4/2004/NGO/5, 18, 53, 80, 91, 102, 118, 119, 120, 127, 143, 150, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167)

1. M. MENGA (République du Congo), prenant la parole au nom du groupe des États africains auquel s'associe le Groupe des États arabes, dénonce l'inquisition d'un nouveau genre à laquelle se livrent certains pays contre des peuples qui, ayant accédé à l'indépendance à une date récente, souhaitent être acteurs et non sujets de leur histoire et de leur destin. Comme chaque année, un groupe de pays n'a pas failli à cette tradition en dressant un catalogue de soi-disant contreperformances des pays du Sud en matière de droits de l'homme. Certes, ces pays n'ont pas la prétention de déclarer qu'ils ont atteint leur but dans ce domaine, mais les progrès qui ont été faits en la matière l'ont été à partir de l'indépendance et non pendant la période de la colonisation. Il convient également d'affirmer à ces détracteurs que le monde bipolaire est bien terminé et avec lui toutes les constructions géopolitiques qui s'y rattachent. Il convient également de veiller à ce que les instances internationales qui s'occupent des droits de l'homme fonctionnent de manière transparente, sur la base du mandat électif, et prennent en compte les spécificités des sociétés humaines. À cet égard, le point 9 de l'ordre du jour de la Commission est une relique du passé. Il est grand temps que la Commission, renonçant aux anathèmes et à la confrontation, s'engage dans la voie du partenariat et du dialogue.

2. Comme l'a souligné la représentante de l'Irlande dans sa déclaration au nom de l'Union européenne, aucun pays n'est parfait en matière de droits de l'homme. Ainsi, en Europe, la Cour européenne des droits de l'homme croule aujourd'hui sous le poids des requêtes émanant de citoyens communautaires et non communautaires. La tendance à la hausse des violations graves de la Convention européenne des droits de l'homme se confirme d'année en année. À ces violations il faut ajouter les dérives dans la mise en œuvre des lois en matière de lutte contre le terrorisme, la remise en cause de la politique de l'asile et la discrimination raciale.

3. Alors que la lutte contre le terrorisme a toujours été un sujet de préoccupation pour le Groupe africain et le Groupe arabe, il a fallu les attentats du 11 septembre pour que la communauté internationale prenne conscience de la dimension transnationale du phénomène. La lutte implacable contre le terrorisme ne doit pas pour autant entraîner une restriction des libertés, notamment dans nombre de pays développés, ni justifier l'adoption de lois potentiellement injustes, discriminatoires et arbitraires. La définition vague de l'infraction «terroriste» permet de criminaliser des mouvements sociaux, en faisant bon marché de la présomption d'innocence. Ainsi, dans un pays européen, une législation a été adoptée qui stipule qu'une personne peut être détenue sans preuve ni jugement et sans possibilité de contacter sa famille ou son conseil.

4. L'inquiétude des pays africains est grande de voir que certains pays d'Europe se déchargent de leurs obligations internationales en matière de protection des réfugiés, – 325 000 demandeurs d'asile en Europe en mars 2004, d'après les dernières statistiques –

alors que des pays africains comme le Soudan et l'Éthiopie ont accueilli plus d'un million et demi de réfugiés durant les quatre dernières décennies.

5. Très préoccupante également est l'approche sécuritaire et restrictive de l'immigration, telle qu'elle ressort du Traité de Maastricht. En associant les deux mots «immigration» et «sécurité intérieure», l'Union européenne crée une confusion qui lie criminalité, immigration et leurs pendants policiers et judiciaires, alimentant ainsi le sentiment de xénophobie au sein de l'opinion publique. Les barrières créées par plusieurs pays européens s'éloignent de l'esprit et de la lettre de la Convention de 1951 relative aux réfugiés et de son Protocole de 1967. Quant aux accords de réadmission dans le pays d'origine, ils ont suscité les réserves du HCR qui a rappelé à plusieurs reprises le principe du rapatriement librement consenti. Parallèlement s'est développée une politique migratoire élitiste qui privilégie les intérêts économiques des pays d'accueil et vide les pays du Sud de leurs ressources intellectuelles, ce qui précarise davantage leur développement. Enfin, des organisations non gouvernementales ont appelé l'attention sur les violences commises, dans la quasi-totalité des aéroports européens, par les agents responsables de l'encadrement des demandeurs d'asile déboutés. Dans un pays européen, un amendement à une loi permet aux autorités de refuser l'entrée du pays aux ressortissants de certains groupes ethniques ou nationaux sur la base de la nationalité ou de la race.

6. Ces indications sommaires n'ont pas pour but de stigmatiser certains États, mais de mettre en évidence le fait que, nulle part, la démocratie et les droits de l'homme ne sont une œuvre accomplie et que l'objet du point 9 est d'indiquer les convergences indispensables entre Nord et Sud, Est et Ouest, hors du champ de la confrontation.

7. M. UMER (Pakistan) fait observer que la tendance du monde développé à accuser systématiquement les pays en développement de violer les droits de l'homme et à les critiquer pour tout a eu pour effet de créer une fracture Nord-Sud au sein de la Commission. Il convient de rappeler à cet égard que les conventions internationales relatives aux droits de l'homme n'auraient pu être adoptées sans l'appui des pays en développement. Si ces pays n'ont pas encore atteint le niveau des pays occidentaux en la matière, c'est en raison de leur pénurie de ressources humaines et matérielles. Il convient de signaler également la manière inéquitable dont ces pays sont traités à l'échelon international. Les pays en développement sont submergés de communications relatives à de prétendues violations des droits de l'homme. Alors qu'ils mettent souvent en accusation les pays en développement et les pays islamiques, les rapports du Haut-Commissaire mentionnent rarement les abus flagrants qui sont commis dans les pays développés. La dévalorisation des droits économiques, sociaux et culturels ajoute à la déception des pays en développement, surtout lorsque les projets de résolution qui s'y rapportent sont invariablement mis aux voix. L'incapacité de la Commission de régler les grands problèmes du monde contemporain, comme le terrorisme, le caractère inéquitable de la mondialisation ou encore l'impact des conflits et de l'occupation sur la sécurité et les droits de l'homme, lui enlève beaucoup de son utilité. Le débat sur le terrorisme ne fera jamais l'unanimité tant que les causes profondes de ce fléau, que sont la pauvreté, l'occupation étrangère et l'absence d'une gouvernance mondiale démocratique, ne seront pas abordées.

8. À cela il faut ajouter que les pays qui sont la cible de résolutions n'en sont même pas informés. Si l'on veut que les pays en développement reprennent confiance dans les mécanismes et les méthodes de travail de la Commission, il est indispensable, sinon de supprimer le point 9

de l'ordre du jour, tout au moins d'en modifier la présentation. Ainsi, tous les projets de résolution relatifs à des pays devraient figurer sous le point 9 en tant que points subsidiaires.

9. M. SOUFAN (Observateur du Liban) rappelle que, depuis des années, un projet de résolution est soumis à la Commission au sujet des détenus libanais en Israël. Si le Liban présente ce texte, année après année, ce n'est pas qu'il ait un attrait particulier pour les projets de résolution. C'est parce qu'il est déterminé à rétablir les droits légitimes des personnes détenues dans les geôles israéliennes. On ne saurait en effet rester silencieux face à cette situation. Israël a occupé une partie du territoire libanais jusqu'en 1982, soit pendant 22 ans, laissant derrière lui deux problèmes majeurs qui ne sont toujours pas réglés: celui des détenus libanais et celui des mines.

10. Grâce à la médiation très appréciée de l'Allemagne, un échange de prisonniers a eu lieu le 29 janvier 2004. Toutefois, tous les détenus libanais n'ont pas été libérés et parmi ceux qui sont toujours incarcérés en Israël figure, notamment, Samir Kontar, détenu depuis plus de 25 ans. Israël refuse également d'élucider le sort de dizaines d'autres Libanais. Le Liban a d'ailleurs soumis à la Commission des droits de l'homme une liste de personnes arrêtées dans les territoires libanais pendant l'occupation israélienne et qui sont soit détenues soit portées disparues. Cette liste montre que l'on ne peut pas clore le dossier.

11. S'agissant des mines terrestres, on en dénombre 400 000. Grâce à l'aide internationale, 75 000 d'entre elles ont pu être neutralisées. Toutefois, ces mines ont déjà fait 855 morts et plus d'un million de blessés dans la population. Le Secrétaire général a d'ailleurs défini les mines comme des «meurtriers cachés» et, de fait, ces mines constituent d'une certaine manière une occupation indirecte du territoire libanais. Les cartes de ces mines sont toujours entre les mains d'Israël. Cela n'est pas un fait nouveau. Israël donne des cartes qu'il prétend complètes puis il apporte de nouveaux éléments. C'est la raison pour laquelle, dans sa résolution 1525 du 30 janvier 2004, le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité «de communiquer au Gouvernement libanais et à la FINUL toutes cartes et informations complémentaires», afin de faciliter les opérations de déminage.

12. M. CAUGHLEY (Observateur de la Nouvelle-Zélande), après avoir dénoncé cette forme de violence légale qu'est la peine capitale, encore appliquée par de trop nombreux pays, ainsi que toutes les formes de violence contre les femmes et contre les enfants, qui montrent combien l'écart est frappant entre les normes et la réalité, associe sa voix à tous ceux qui demandent, plutôt que l'établissement de nouvelles normes, l'élaboration de stratégies et de programmes pour assurer l'application des dispositions existantes. S'il est vrai que tous les pays ont des efforts à faire pour assurer la pleine réalisation des droits de l'homme, il n'en demeure pas moins que, dans certains pays, comme la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar et le Zimbabwe, la situation est particulièrement préoccupante. Les rapports faisant état d'exactions en Tchétchénie et en Ingouchie, en Israël et dans les territoires occupés ainsi qu'au Soudan, où la violence reprend, sont très préoccupants. On constate une plus grande ouverture, de la part de la Chine et de l'Iran, au sujet des questions relatives aux droits de l'homme, encore que des cas de mauvais traitements continuent d'être signalés dans ces deux pays.

13. La Nouvelle-Zélande tient à exprimer son appui aux titulaires de mandats spéciaux, auxquels elle a adressé récemment une invitation à se rendre dans le pays. Elle encourage les autres gouvernements à faire de même. Elle rend également hommage à tous les défenseurs

des droits de l'homme, y compris au personnel de maintien de la paix et aux fonctionnaires des organisations des Nations Unies, qui trop souvent ont sacrifié leur vie dans l'exercice de leurs fonctions. La Nouvelle-Zélande est décidée de faire acte de candidature à la Commission pour la période 2009-2011.

14. M. JOHANSEN (Observateur de la Norvège) fait observer que les trois minutes allouées aux observateurs ne leur permettent pas de traiter de façon équilibrée une question aussi complexe que celle dont la Commission est saisie au titre du point 9. Il rappelle qu'aucun État ne peut se targuer d'être irréprochable dans le domaine des droits de l'homme et ne peut par conséquent se soustraire à l'examen critique de la communauté internationale. Œuvrer ensemble à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une obligation qui incombe à tous les États. La Norvège s'y emploie, en union avec les pays qui cherchent à améliorer leur situation en la matière. Elle s'y emploie par le biais d'un dialogue fructueux avec ces pays, de son engagement en matière de développement international et de sa participation aux activités des Nations Unies.

15. La Norvège est parfaitement consciente que le débat qui a lieu au sein de la Commission sur le point 9 ne saurait remplacer le dialogue constructif, l'assistance dans le domaine des droits de l'homme, en particulier celle fournie dans le cadre des Nations Unies, et la coopération pour le développement. Cela dit, les situations qui, dans certains pays du monde, suscitent des préoccupations ne doivent pas pour autant être passées sous silence. C'est notamment le cas dans les pays ci-après: Afghanistan, Népal, Chine, Myanmar, République populaire démocratique de Corée, Iraq, Iran, Haïti, Cuba, Colombie, République tchétchène de la Fédération de Russie, Bélarus, Azerbaïdjan, Turkménistan, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Burundi, Soudan, Zimbabwe et Ouganda. Pour plus de précisions sur la situation dans ces pays, l'Observateur de la Norvège renvoie les participants au texte écrit de sa déclaration qui a été distribué.

16. M. MEYER (Observateur du Canada) cite une grande romancière canadienne, Margaret Laurence, qui a écrit un jour ces mots: «Essaie de sentir dans ton cœur la réalité d'autrui». En tant que membres de la communauté internationale, les pays ont le devoir d'identifier les cas de souffrances humaines, autrement dit les violations des droits de l'homme, qui sont «la réalité d'autrui», et ce peu importe où et quand ils surviennent. Cela suppose un dialogue constructif avec toutes les parties concernées. Après avoir souligné que le Canada demeure ouvert à la critique en matière de droits humains – le rapport du Rapporteur spécial sur le racisme, suite à sa visite au Canada, en est un exemple récent –, M. Meyer donne un aperçu des principales préoccupations du Canada sur la scène internationale.

17. En Iran, malgré l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale appelant les autorités iraniennes à s'attaquer à un certain nombre de problèmes – atteintes à la liberté d'expression, détention arbitraire et torture –, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée. Le Canada demeure profondément préoccupé par la situation des droits de la personne et la pauvreté alarmante en République populaire démocratique de Corée et encourage ce pays à s'ouvrir à la communauté internationale. En Birmanie, la détention de tous les membres de haut rang de la Ligue nationale pour la démocratie continue de susciter des préoccupations. Le Canada appelle la Birmanie à entamer un dialogue avec les dirigeants du mouvement démocratique et des communautés ethniques. S'agissant du Moyen-Orient, l'observateur du Canada renvoie à la déclaration qu'il a faite la veille à ce sujet. En Syrie, il y a des allégations selon lesquelles des

mauvais traitements seraient infligés aux détenus, et des cas de torture sont signalés. Le Canada exhorte la Syrie à décréter l'amnistie des prisonniers politiques et à signer et ratifier la Convention contre la torture. Le Canada appelle le Gouvernement du Zimbabwe à mettre fin aux violations de la personne ainsi qu'à la politisation du système de distribution de denrées alimentaires, et à abroger les lois répressives. En Chine, s'il y a lieu de se féliciter de la libération récente de prisonniers, les restrictions visant la liberté d'expression, d'association, de religion et de conviction, en particulier au Tibet et au Xinjiang, demeurent une source de préoccupation. Extrêmement troublé par la situation en Haïti, le Canada appelle toutes les parties à œuvrer au règlement pacifique de la crise dans un cadre qui respecte la démocratie, la primauté du droit et les droits de la personne. Le Canada exhorte le Gouvernement provisoire de l'Iraq à mettre la protection et la promotion des droits de la personne, notamment ceux des femmes, au premier plan de ses préoccupations.

18. En conclusion, l'observateur du Canada appelle toutes les personnes présentes à ressentir, au fond de leur cœur, «la réalité d'autrui», réalité souvent tragique, sanglante et mortelle qui est celle de tous ceux dont les droits sont bafoués.

19. M. CASTILLO (Observateur du Nicaragua) dit que, pour son pays, qui souffre encore des conséquences des terribles erreurs du passé, la paix et la démocratie sont néanmoins devenues une réalité irréversible. On ne peut malheureusement pas en dire autant du peuple cubain. À cet égard, l'observateur du Nicaragua tient à rendre hommage aux membres de la presse internationale, ces hommes et ces femmes qui s'expriment au nom de ceux qui ne peuvent le faire librement, comme le peuple cubain. La répression qui s'est abattue il y a un an sur 75 dissidents cubains condamnés à de lourdes peines pour avoir commis l'«atroce délit» de penser différemment du régime est une source de tristesse profonde. Elle rappelle au Nicaragua les pages sombres de son histoire, quand la censure et la répression étaient pratiquées par la dictature au nom de la «sûreté de l'État». Citant les noms des plus illustres parmi les dissidents emprisonnés par le régime cubain, M. Castillo fait observer que ceux-ci s'ajoutent à la longue liste de citoyens que le régime prive de leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion et d'association ainsi qu'à la liberté de penser et d'exprimer ses convictions. Cuba, qui prétend respecter les droits de l'homme, ne serait-elle pas plus crédible si elle autorisait la représentante personnelle du Haut-Commissaire à se rendre sur place. Ce serait pourtant le meilleur moyen d'établir la vérité sur la situation dans ce pays.

20. En décembre de l'année passée, Cuba a signé, à Genève même, une déclaration par laquelle elle s'engageait à édifier une société de l'information accessible à tous. Or, quelques jours après, le 10 janvier, Cuba enlevait aux citoyens cubains toute possibilité d'accéder à l'Internet. Les Nicaraguayens savent bien, eux, combien est précieuse la liberté de l'information. Certains d'entre eux sont morts pour cette liberté. C'est le cas de Joaquín Chamorro Cardenal, lâchement assassiné en 1978 pour avoir défendu le droit des peuples à une presse libre et à une société démocratique. Le 10 février de l'année en cours, un autre membre de la presse, le journaliste Carlos Guadamuz, a également été assassiné, assassinat qui a été formellement condamné par le Gouvernement. C'est dans les heures difficiles que l'on mesure l'importance des moyens d'information, dont le rôle est de rechercher la vérité avec ténacité et de l'exposer courageusement à l'opinion, quelles que soient les conséquences. C'est pourquoi la délégation nicaraguayenne tient à exprimer sa solidarité, son admiration et son profond respect au peuple cubain qui lutte pour la liberté de la presse et le respect de ses droits humains.

21. M. MALEYOMBO (Observateur de la République centrafricaine), après avoir rappelé la situation désastreuse dans laquelle un gouvernement pourtant élu démocratiquement avait laissé son pays, informe la Commission des améliorations enregistrées, notamment en matière de droits de l'homme, depuis le changement de régime, le 15 mars 2003. Désormais, les salaires sont payés de façon assez régulière, malgré une certaine précarité due à la non-reconnaissance du pays par la communauté financière internationale. Des mesures d'apaisement, comme la loi d'amnistie, ont permis le retour et la réinsertion des Centrafricains exilés. La sécurité s'est améliorée à Bangui et dans l'arrière pays grâce au renforcement des forces de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, à la présence des troupes françaises et au programme de démobilisation et de désarmement mis en place par le Gouvernement avec l'appui des Nations Unies. Par ailleurs, le gouvernement de transition s'efforce de promouvoir le dialogue et d'encourager la réconciliation du peuple centrafricain avec lui-même. Les libertés ne sont soumises à aucune restriction, de sorte que les activités politiques, syndicales et associatives se poursuivent normalement. Enfin, les échéances électorales ont déjà été arrêtées pour les présidentielles et les législatives. Toutefois, le respect de ce calendrier dépendra de l'appui de la communauté internationale au processus en cours, compte tenu de la grave crise économique que connaît actuellement le pays. Cette crise met en péril l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'alimentation, de l'emploi et de la santé, et provoque des troubles sociaux qui risquent de mettre en cause la priorité donnée par les autorités nationales à la protection des droits de l'homme.

22. Bien qu'elle ait ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la République centrafricaine n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de présenter de rapport aux organes de contrôle. Conscient de cette lacune, le Gouvernement a créé un comité composé de représentants des pouvoirs publics et de la société civile afin de rédiger ces rapports avec l'appui de la Section des droits de l'homme du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Centrafrique (BONUCA). Plus que jamais se pose en Centrafrique le problème des moyens financiers. C'est pourquoi la délégation centrafricaine lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide son pays à réussir sa transition vers un retour à l'ordre constitutionnel et démocratique.

23. M. NAJAFOV (Observateur de l'Azerbaïdjan), soulignant que le nationalisme est aujourd'hui source de nombreuses violations des droits de l'homme et fait peser une grave menace sur la sécurité et le développement démocratique des États, dénonce l'agression de l'Arménie contre son pays. L'armée arménienne occupe actuellement le Haut-Karabakh et sept autres régions de l'Azerbaïdjan représentant au total 20 % du territoire national. Ses opérations ont entraîné le déplacement forcé d'un million de personnes, rendant la situation humanitaire dans le pays particulièrement difficile. Le Gouvernement azerbaïdjanais est convaincu que seule une paix juste et durable reposant sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays de la région permettra le développement progressif des États du Sud-Caucase. C'est pourquoi il encourage la communauté internationale à soutenir plus activement les négociations de paix et les efforts visant à parvenir à un règlement politique de la crise. Profondément préoccupée par le sort des populations dans les zones de conflit au Moyen-Orient, au Cachemire, en Afrique subsaharienne et ailleurs, la délégation azerbaïdjanaise met l'accent sur la nécessité de disposer de renseignements objectifs sur la situation des droits de l'homme dans ces zones. Les mécanismes spéciaux de la Commission ont à cet égard un rôle particulièrement important à jouer.

24. M^{me} HUSSAIN (Observatrice de la Malaisie) regrette que l'examen du point 9 de l'ordre du jour donne lieu à une politisation croissante des travaux de la Commission en fournissant aux pays occidentaux l'occasion de présenter des projets de résolution jetant l'opprobre sur certains pays en développement. La Commission ferait mieux de se pencher sur les raisons pour lesquelles ces derniers ne parviennent pas à garantir le plein respect des droits de l'homme et de s'efforcer de les aider plutôt que de cultiver les antagonismes. Les gouvernements des pays développés devraient se garder de porter des accusations sélectives car un certain nombre d'entre eux sont tout autant coupables de violations des droits de l'homme, bien qu'ils aient échappé à une condamnation internationale. Ils devraient tendre la main aux pays en développement, en proie à des difficultés matérielles qu'eux-mêmes ont surmontées depuis longtemps, et accepter que ceux-ci aient parfois une approche différente de la mise en œuvre des droits de l'homme, mettant davantage l'accent sur les droits collectifs que sur les droits individuels. La Malaisie, qui a choisi ce chemin, souhaiterait en outre que les valeurs asiatiques soient mieux reconnues et prises en compte.

25. M. OBEID (Observateur de la Syrie) appuie la déclaration faite par la délégation du Congo au nom du Groupe africain. Constatant avec regret la politisation croissante des débats de la Commission dans le cadre de l'examen du point 9 de l'ordre du jour, il souligne qu'il serait bien plus constructif d'engager un dialogue interactif entre les pays du Nord et les pays du Sud au lieu de simplement montrer du doigt certains pays. Cette manière de procéder est d'autant plus critiquable que les pays qui présentent des projets de résolution dénonçant la situation dans d'autres pays sont souvent mal placés pour donner des leçons. Il faudrait en particulier prendre en compte les spécificités de chaque pays concerné et la détresse de certains peuples face à des conditions économiques extrêmement difficiles ou à l'occupation étrangère. Les revendications de ces peuples devraient être au cœur des préoccupations de la Commission et être écoutées avant que certains pays ne jettent la pierre à d'autres. Malheureusement, les accusations portées par les membres de la Commission sont bien souvent sélectives.

26. La Commission devrait exercer des pressions sur le Gouvernement israélien pour qu'il libère les détenus libanais, mais aussi syriens et palestiniens, en Israël et élucide le sort des personnes disparues lors des opérations militaires israéliennes au Sud-Liban. Elle devrait également exiger du Gouvernement israélien qu'il fournisse toutes les cartes des champs de mines posés par les forces israéliennes au Sud-Liban, qui continuent de faire des victimes parmi les civils. Malgré les appels répétés du Conseil de sécurité à cet effet, le Gouvernement israélien élude sa responsabilité en refusant de fournir les documents demandés.

27. M. CHOE MYONG NAM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dénonce la politisation désormais flagrante des travaux de la Commission. Évoquant en particulier l'invasion illégale et unilatérale de l'Iraq par les États-Unis et leurs alliés et le massacre de civils innocents dans les territoires occupés, il constate qu'aucune mesure n'est prise pour mettre fin à ces crimes contre l'humanité. L'Union européenne a largement contribué à cette situation anormale, essentiellement par sa passivité face à des violations aussi flagrantes du droit international et des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

28. L'Union européenne préfère l'adoption de résolutions accusatrices à la coopération et au dialogue constructif. Parfois même, elle use de pressions économiques pour obtenir le soutien de pays qui auraient pu s'opposer à ces textes ou s'abstenir lors des votes. Lors de la session précédente de la Commission, elle a présenté un projet de résolution visant spécifiquement la

République populaire démocratique de Corée, au moment même où les tensions entre ce pays et les États-Unis avaient atteint leur paroxysme. Cette année encore, elle s'apprête à adopter la même position, préférant une fois de plus la confrontation au dialogue. Aucun pays ne peut accepter ces pratiques arbitraires, auxquelles la Commission doit mettre fin sans tarder sous peine de perdre sa légitimité.

29. M. ALEINIK (Observateur du Bélarus) dit que son pays est favorable à un renforcement de la coopération internationale visant à aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Il regrette que les travaux de la Commission au titre du point 9 de l'ordre du jour obéissent aux pressions politiques et parfois économiques exercées par les pays les plus puissants. Le Gouvernement bélarussien a adopté un certain nombre de mesures constitutionnelles et législatives en vue de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme au niveau national et d'aligner la législation interne sur les dispositions des instruments internationaux auxquels il est partie. Soucieux d'engager un dialogue constructif sur toutes les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme, il coopère pleinement avec les organes conventionnels et les titulaires de mandats spéciaux de la Commission. Il a notamment reçu le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, en 1997, et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, en 2000.

30. Aucun pays ne peut se targuer de garantir le plein respect de tous les droits de l'homme et il est naturel que les «jeunes» démocraties, comme le Bélarus, rencontrent certaines difficultés à s'acquitter de leurs obligations internationales. La délégation bélarussienne s'étonne à cet égard du refus obstiné de prendre en compte l'évolution positive de la situation au Bélarus, que ce soit sur le plan de la liberté de la presse, du renforcement de la société civile, de la représentation politique ou encore de la réforme du système pénal. Elle signale qu'un débat s'est engagé sur la peine de mort au sein des organes législatifs et que la Cour constitutionnelle, saisie de la question, a laissé ouverte la possibilité d'un moratoire. Le Gouvernement bélarussien est disposé à accepter toute critique constructive mais rejettera toute attaque à caractère politique.

31. M^{me} LANITOU-WILLIAMS (Observatrice de Chypre) rappelle que la communauté internationale s'est prononcée à maintes reprises sur la question de la situation des droits de l'homme à Chypre, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou dans le cadre des institutions européennes. Soulignant que la Commission a adopté plusieurs résolutions dénonçant les violations des droits de l'homme découlant de l'occupation d'une partie de l'île, la délégation chypriote tient notamment à appeler l'attention sur la question de l'implantation de colons, sur laquelle elle reviendra lors de l'examen du point de l'ordre du jour spécifiquement consacré à Chypre. Évoquant les pourparlers de paix actuellement en cours à Bürgenstock (Suisse), elle réaffirme l'engagement du Gouvernement chypriote dans le processus visant à réunifier l'île dans le cadre d'un système fédéral viable, qui profite à tous les Chypriotes. L'Union européenne, saluant la reprise des négociations, a clairement marqué sa préférence pour l'accession à l'union d'une Chypre réunifiée. Le Gouvernement chypriote, soucieux de parvenir à une solution conforme à l'acquis communautaire, juge inacceptable les efforts de la Turquie pour introduire des dérogations permanentes dans le projet de règlement final en ce qui concerne les droits de l'homme. Faisant valoir que les propositions de son gouvernement sont raisonnables et constructives et concordent avec les recommandations du Secrétaire général, la délégation chypriote déplore les tentatives des Chypriotes turcs pour maintenir la division de Chypre et de ses habitants sur une base ethnique et communautaire. Elle espère que les préoccupations

légitimes du peuple chypriote concernant son avenir seront enfin entendues, et notamment qu'elles seront prises en compte dans le texte final du Plan du Secrétaire général. La délégation chypriote regrette que le rapport de ce dernier sur la question des droits de l'homme à Chypre n'ait pas encore été publié et se réserve le droit d'y répondre en tant que pays concerné.

32. M. LEVY (Observateur d'Israël) dénonce les nombreuses attaques terroristes lancées contre Israël depuis le sol libanais avec le soutien actif – tant financier que militaire – de l'Iran et de la Syrie. Alors que les forces israéliennes se sont retirées unilatéralement du Sud-Liban en 2000, conformément à la résolution 425 du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais n'a toujours pas établi de façon effective son autorité et son contrôle sur cette zone. Au lieu de cela, il continue de permettre aux organisations terroristes comme le Hezbollah de mener librement des opérations depuis son territoire. Il est regrettable que certains membres de la Commission refusent de reconnaître cette situation et laissent le Gouvernement libanais la perpétuer en portant leurs accusations ailleurs.

33. En ce qui concerne les cartes des champs de mines posées par les forces israéliennes au Sud-Liban pendant la période de conflit, la délégation israélienne rappelle que celles-ci ont été remises à la FINUL le 1^{er} juin 2000, comme indiqué dans le document E/CN.4/2001/154 et comme l'avait reconnu l'ancien Ambassadeur du Liban lui-même. Il incombait au Gouvernement libanais de sécuriser cette zone après le retrait israélien, ce qu'il n'a pas fait, pour des raisons qui lui appartiennent. Il est donc malvenu que celui-ci demande à la Commission de condamner les autorités israéliennes sur ce point. Il serait préférable qu'il engage un dialogue avec les autorités israéliennes, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FINUL. De même, il n'y a pas de raison que la Commission continue de débattre de la situation des soi-disant détenus libanais en Israël dans le cadre de l'examen du point 9. La délégation israélienne réaffirme qu'aucun Libanais n'est détenu en Israël en tant qu'otage ou à des fins d'échange. Le seul Libanais actuellement emprisonné en Israël est M. Samir Kontar, qui a été jugé et condamné pour ses activités terroristes. M. Hamed Abu Amra, quant à lui, a déclaré à un certain moment qu'il avait la citoyenneté libanaise. Les autorités israéliennes ne disposent toutefois d'aucun élément permettant de vérifier son statut. La liste de noms qui vient d'être fournie à la Commission n'a jamais été remise aux autorités israéliennes, qui n'ont aucune trace de la détention de ces personnes en Israël. Celles-ci procéderont néanmoins aux vérifications voulues. Elles demandent au Gouvernement libanais de faire lui aussi le point sur l'enlèvement, l'arrestation et l'exécution de soldats israéliens par des groupes terroristes basés sur son propre territoire.

34. Lors de la précédente session de la Commission, l'observateur d'Israël avait cité le nom de 10 grandes organisations terroristes basées à Damas. En réponse à cette intervention, l'Ambassadeur de Syrie avait affirmé que ces organisations menaient uniquement des activités d'information. Or le nouveau chef du Hamas à Gaza, M. Rentisi, a publiquement annoncé que son supérieur était M. Khaled Machal, qui dirige le Hamas depuis Damas. Rappelant que cette organisation a organisé des dizaines d'attentats-suicide en Israël, la délégation israélienne demande aux autorités syriennes de revoir leur position concernant les activités des organisations citées et de faire le nécessaire pour y mettre immédiatement un terme. La forte présence militaire de la Syrie sur le territoire libanais contribue par ailleurs à alimenter la tension entre le Liban et Israël car elle n'est pas utilisée pour désarmer le Hezbollah ni pour l'empêcher de mener des opérations à travers la frontière entre ces deux pays. Elle a en réalité pour effet d'empêcher le déploiement de l'armée libanaise le long de cette frontière, ce qui constitue une violation de

la résolution 425 du Conseil de sécurité. Il est grand temps que la Commission tienne compte de tous ces éléments et cesse de montrer du doigt et de dénigrer systématiquement Israël, et Israël seulement.

35. *M. Gonzalez-Sanz (Costa Rica), Vice-Président, prend la présidence.*

36. M. LEBLANC (Dominicains pour Justice et Paix) prend la parole au nom également des organisations non gouvernementales suivantes: la Conférence des supérieurs de l'ordre dominicain, Caritas Internationalis, les Congrégations de Saint-Joseph, les Sœurs de Notre-Dame de Namur, la Congrégation internationale des sœurs de la Présentation, les Sœurs Maryknoll de Saint-Dominique et les Pères et Frères de Maryknoll.

37. Les dominicains, qui mènent des activités en Iraq depuis plus de 250 ans, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé, sont extrêmement préoccupés par la situation actuelle de la population iraquienne qui vit dans une très grande insécurité, alors qu'elle se remet à peine de 13 années de sanctions et de guerres destructrices. Cette insécurité, les Iraquiens la ressentent dans leur vie quotidienne, eux qui risquent la mort en vaquant à leurs activités les plus ordinaires. Certes, les forces d'occupation sont censées assurer la sécurité de leurs soldats, mais elles doivent également, en vertu de la Convention de Genève, protéger la population civile et n'entreprendre aucune action susceptible de mettre celle-ci en danger. M. Leblanc estime très préoccupantes les attaques contre les organisations humanitaires. Il déplore, en particulier, la mort tragique de Sergio Vieira de Mello, tué à Bagdad avec 22 de ses collègues. Cette mort est une grande perte pour la communauté des droits de l'homme et un coup terrible porté au processus de paix, de réconciliation et de reconstruction en Iraq. Malheureusement, l'impunité, due en particulier à l'absence de système judiciaire digne de ce nom, contribue à maintenir un climat de tension et de peur au sein de la population iraquienne. Les délits commis par les membres des forces d'occupation et par d'autres ne sont jamais jugés et cela renforce le sentiment d'hostilité de la population envers les forces de la Coalition.

38. Pour rebâtir leur pays, les Iraquiens ont besoin de recouvrer la maîtrise de leur destin avec l'aide, mais seulement l'aide, de la communauté internationale. En Iraq, tout est à faire. Un an après l'arrivée des forces d'occupation, les lignes électriques n'ont pas été réparées, le réseau téléphonique n'est pas encore pleinement rétabli, les médicaments font défaut, tandis que le manque d'assainissement et les effets continus de la contamination environnementale causée par la guerre constituent une réelle menace pour les prochaines générations. C'est dans ces différents domaines que la communauté internationale peut apporter son assistance en coopération avec les autorités iraqiennes. Il est indispensable de mettre au point des programmes de formation d'enseignants, en particulier dans le secteur des nouvelles technologies, et d'aider à rétablir les liens avec le monde extérieur grâce à des échanges de professeurs et à des partenariats entre des universités. L'aide de la communauté internationale est également nécessairement pour rétablir l'appareil judiciaire et former les forces de police.

39. Compte tenu de ce qui précède, les dominicains et les ONG associées recommandent à la communauté internationale de veiller à ce que les puissances occupantes respectent le droit international en Iraq, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils et des non-combattants, d'aider à mettre en place un gouvernement iraquien représentatif et souverain, de fournir une assistance sans se substituer aux autorités iraqiennes souveraines, d'axer son aide sur la reconstruction des équipements publics, le rétablissement

des institutions judiciaires et la formation du personnel ad hoc, de faciliter le rétablissement des relations bilatérales en matière d'aide et de coopération et de continuer de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme.

40. M. WADLOW (Association des citoyens du monde et Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) dit qu'au sein du système des Nations Unies le rôle des organismes de défense des droits de l'homme, dans les États ayant connu de longues périodes de désordre, est de créer un cadre propice à l'instauration d'un processus démocratique. C'est dans cette optique, par exemple, que la Commission débattrait du cas d'Haïti au titre du point 19 de son ordre du jour: services consultatifs. Dans ce pays, la violence et le changement récent de gouvernement ont révélé d'évidentes déficiences structurelles qui se traduisent par une pauvreté persistante. Le fait que le gouvernement de M. Aristide, qui avait été élu sur un programme de réformes et d'établissement de la justice sociale, ait dû quitter le pouvoir montre combien il est difficile de procéder à des changements structurels. M. Joinet, l'expert indépendant pour Haïti, en raison de son expérience et ses compétences est la personne la mieux à même de contribuer au processus de restructuration. Il faut veiller à ce que Haïti, une fois un calme relatif revenu, ne soit pas oublié: le peuple haïtien mérite d'être aidé. Le second exemple qui illustre la nécessité d'une approche globale de la part des Nations Unies est celui du Myanmar, dont le cas sera abordé lors de l'examen du rapport du Rapporteur spécial, M. Pinheiro. Il faudrait examiner l'évolution de la société au Myanmar à la lumière des recommandations qu'avait formulées son prédécesseur, M. Yokota. En outre, il conviendrait de se pencher sur les difficultés du pays à faire respecter la loi, alors qu'il ne dispose pas de constitution nationale. Dans son rapport, M. Pinheiro fait des observations importantes sur le processus d'élaboration d'un projet de constitution.

41. M. FISCHLER (Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme et Ligue internationale des droits de l'homme) dit que les deux organisations qu'il représente considèrent de la plus haute importance de procéder à une évaluation de l'application, par la Fédération de Russie, de la résolution 2001/24 de la Commission sur la situation en Tchétchénie. En 2004, cinquième année du conflit, on compte de nombreuses «disparitions forcées» en Tchétchénie et les forces de sécurité continuent régulièrement à procéder à des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. La Fédération de Russie ne manifeste toujours aucune volonté d'identifier les responsables des crimes commis par ses forces et seul un très petit nombre d'affaires sont jugées. Les personnes qui se tournent vers la Cour européenne des droits de l'homme sont harcelées et les groupes de défense des droits de l'homme de la région font de plus en plus l'objet d'intimidations. La Fédération de Russie n'a pas encore créé de commission d'enquête nationale pour faire la lumière sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et l'impunité règne toujours en Tchétchénie; les autorités russes intensifient leurs pressions sur les personnes déplacées pour qu'elles retournent en Tchétchénie malgré les risques qu'elles encourent. Tout ce qui précède constitue des violations flagrantes de la résolution 2001/24 de la Commission.

42. Les deux organisations que M. Fischler représente souhaitent qu'à sa présente session, à l'inverse des deux années précédentes, la Commission adopte une résolution concernant les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Tchétchénie. Dans cette résolution, la Commission devrait: condamner ces violations massives imputables aux deux parties au conflit; insister sur l'identification des responsabilités; prier instamment les autorités russes de mettre un terme au harcèlement des personnes qui s'adressent

à la Cour européenne des droits de l'homme et s'assurer que les groupes de défense des droits de l'homme de la région peuvent mener leurs activités en toute sécurité, sans crainte d'être harcelés ou intimidés; mettre en place une commission d'enquête internationale pour enquêter sur les allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire; demander à la Russie de cesser d'obliger les personnes déplacées à retourner en Tchétchénie; demander le renouvellement du mandat du Groupe d'assistance de l'OSCE et le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe.

43. M. NAVARRO MARTINEZ (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique), prenant également la parole au nom de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, dénonce le système mondial actuel, dans lequel des millions de dollars sont dépensés en publicité pour des biens qui resteront toujours inaccessibles à la jeunesse du tiers monde et des milliards servent à financer la course aux armements et des guerres injustes, dont les premières victimes sont les pauvres gens des pays agressés. Pourquoi n'utilise-t-on pas tout cet argent pour éliminer l'analphabétisme, la faim et les maladies qui sévissent dans les pays du tiers monde? Est-il juste que les riches soient toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres?

44. C'est dans ce contexte qu'il faut juger Cuba, que la Commission des droits de l'homme cherche à condamner, alors que ce pays tient la première place dans le monde pour le nombre d'enseignants et de médecins par habitant, a contribué à éliminer l'apartheid, a envoyé un demi-million de ses ressortissants dans des pays du tiers monde pour lutter contre l'analphabétisme et les maladies et a aidé à former des milliers de jeunes dans de très nombreux pays.

45. Il serait souhaitable que la Commission lutte, elle aussi, pour un monde meilleur et soit capable de condamner la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des jeunes dans n'importe quelle partie du monde.

46. M^{me} WEILHAMMER (Organisation mondiale contre la torture – OMCT) dit que l'OMCT s'inquiète beaucoup des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont lieu dans plusieurs pays en proie à des conflits armés internes. Au Népal, depuis la rupture du cessez-le-feu entre le Gouvernement et les rebelles du Parti communiste du Népal (maoïste) en août 2003, les violations, commises par les deux parties, se multiplient: détentions arbitraires ou mises au secret, viols, torture, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires. Avec, au cours des quatre dernières années, plus de 1 000 disparitions forcées, le Népal figure parmi les pays où ce type de violation grave est le plus fréquent. L'OMCT est favorable au renforcement de la surveillance des Nations Unies dans ce pays. Au Soudan, l'OMCT s'inquiète de la multiplication des condamnations à mort: en 2003, plus de 200 personnes ont été condamnées à la peine capitale, dont au moins deux enfants. Elle condamne le recours aux châtiments corporels dans ce pays, dont sont victimes de façon disproportionnée les femmes et les filles, auxquelles on ne laisse pas la possibilité de plaider leur cause avant l'exécution de la peine. En dépit de ce que proclame le Gouvernement russe, à savoir que la situation en Tchétchénie est «normalisée», les forces armées russes se livrent toujours à de nombreuses exactions: torture, disparitions forcées, exécutions sommaires, viols, expulsions forcées et autres formes de mauvais traitements. Le système judiciaire tchétchène est miné par la corruption qui contribue à perpétuer l'impunité. En ce qui concerne l'Indonésie, la communauté internationale n'accorde pas toute l'attention voulue aux violations perpétrées dans le cadre du

conflit qui a lieu actuellement dans la province d'Aceh. Des rapports indiquent que des membres des forces militaires indonésiennes, dont des officiers de haut rang, qui avaient participé à de nombreuses exactions au Timor-Leste ont été transférés dans la province d'Aceh pour y mener des opérations. L'OMCT demande aux autorités indonésiennes de leur faire quitter immédiatement cette province et de les juger pour les violations dont ils sont ou ont été les auteurs.

47. M^{me} BANI DUGAL (Communauté internationale bahaïe) dit que son organisation continue à solliciter l'aide de la communauté internationale parce que cette aide est efficace et contribue à la protection de toute une communauté, les Bahaïs iraniens, la minorité religieuse la plus importante d'Iran – environ 300 000 personnes. Les pressions exercées par la communauté internationale ont mis un terme aux abus les plus effroyables. Ces deux dernières années, malgré l'absence de surveillance internationale en Iran, les actions menées par les organismes des Nations Unies ont donné des résultats concrets. Ainsi, grâce aux initiatives du CERD, de l'UNESCO et de l'OIT qui ont condamné l'Iran, et auxquels la communauté bahaïe tient à exprimer sa reconnaissance, les autorités iraniennes ont modifié un formulaire qui exigeait des étudiants, pour entrer à l'université, qu'ils mentionnent leur religion, moyennant quoi l'accès à l'université était refusé aux membres de la communauté bahaïe; reste à savoir si, concrètement, cela leur donnera pleinement accès à l'enseignement supérieur. Ce premier pas est le résultat de l'insistance de la communauté internationale. L'action du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a également permis la libération, l'an passé, d'un prisonnier bahaï en Iran. Un autre a été libéré sous caution juste après l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution dans laquelle celle-ci exprimait sa grande inquiétude face aux violations constantes des droits de l'homme en République islamique d'Iran et mentionnait en particulier la communauté bahaïe. Toutefois, les Bahaïs sont encore quotidiennement privés de l'ensemble de leurs droits en tant que citoyens iraniens. Au début de l'année 2004, un site sacré bahaï a été partiellement détruit. Les membres de la communauté bahaïe sont encore souvent victimes d'arrestations arbitraires et placés en détention pour des périodes de courte durée. Les agents de l'État confisquent leurs logements, refusent de leur verser les pensions auxquelles ils ont légitimement droit, leur refusent des emplois ou les font licencier, entravent leurs activités commerciales et, après leur avoir confisqué leurs cimetières, ne leur donnent que des décharges pour enterrer leurs proches. Les autorités continuent à interdire les assemblées de la communauté bahaïe.

48. Certes, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Iran a évoqué un projet de loi parlementaire et la création d'un comité chargé des minorités religieuses, mais il faut rappeler que la communauté bahaïe n'est pas concernée par ces mesures du fait que les autorités ne la reconnaissent pas comme minorité religieuse. Dans ces conditions, il appartient à la communauté internationale et à la Commission de s'assurer que les petits progrès déjà réalisés seront suivis de mesures plus essentielles susceptibles d'améliorer le sort des Bahaïs iraniens.

49. M^{me} AULA (Franciscain International) dit qu'au Togo le régime actuel entrave toutes les libertés fondamentales. Ainsi, grâce au Code de la presse tel qu'il a été révisé, le Ministre de l'intérieur dispose de tous les pouvoirs pour fermer un journal qu'il considère comme une menace pour l'ordre public; les défenseurs des droits de l'homme, y compris les autorités religieuses, sont constamment surveillés par la police et sont régulièrement victimes de détentions arbitraires, de harcèlement et d'intimidations. Bien qu'il ait ratifié la Convention contre la torture en 1988, le Togo n'a pas encore présenté son rapport initial. On sait que des

séviés et des actes de torture sont perpétrés sur les personnes arrêtées ou emprisonnées, en particulier sur les détenus mis au secret. Franciscain International invite instamment le Togo, qui est membre de la Commission des droits de l'homme, à prendre les mesures suivantes: harmoniser sa législation avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés; observer les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus de 1998 et garantir la sécurité de tous les défenseurs des droits de l'homme au Togo; appliquer immédiatement les recommandations faites par le Comité des droits de l'homme en novembre 2002 (CCPR/CO/76/TGO) ainsi que celles précédemment adoptées par d'autres organes de surveillance des traités; inviter, dans les meilleurs délais, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et les membres du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire à se rendre au Togo et leur garantir un accès libre aux individus, aux communautés et aux sites.

50. En ce qui concerne la Papouasie-Nouvelle-Guinée, où des événements inquiétants ont eu lieu ces derniers temps, notamment la formation d'une milice dirigée par un militaire responsable de graves violations des droits de l'homme au Timor-Leste, la nomination à la tête de la police régionale d'un autre responsable de ces exactions et la division de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en trois provinces séparées, en violation de la loi sur l'autonomie spéciale, Franciscain International demande instamment à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui est membre de la Commission des droits de l'homme, de prendre les mesures suivantes: mettre un terme à toutes les activités visant à créer des groupes militaires ou paramilitaires qui servent des objectifs politiques et alimentent les conflits internes; rétablir le respect du droit national et international, en particulier en mettant fin à l'impunité de certains groupes ou personnes; ratifier immédiatement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

51. M. SEIDERMAN (Commission internationale de juristes – CIJ) dit que la situation au Népal se détériore rapidement. Le Népal est aujourd'hui l'un des pays où l'on compte le plus grand nombre de disparitions forcées. Depuis deux ans, on y fait également état d'un nombre important d'arrestations, parfois sans raison légale ou pour des motifs politiques, et de mises au secret. Il arrive que l'armée et la police reconnaissent avoir arrêté des personnes mais ne respectent pas les ordonnances d'*habeas corpus* ou arrêtent à nouveau les personnes qu'elles viennent de relâcher. Le Gouvernement a annoncé récemment que l'actuelle législation antiterroriste, déjà draconienne, non conforme aux normes internationales et contraire à la Constitution, serait renforcée de façon à permettre le placement en détention pendant un an sans inculpation. Les avocats et les défenseurs des droits de l'homme font l'objet d'arrestations et de mauvais traitements. L'armée, la police et les forces de sécurité pratiquent toujours systématiquement la torture et il règne une impunité quasi absolue. Le Gouvernement refuse de répondre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui offre d'apporter un soutien technique à la Commission nationale des droits de l'homme pour surveiller le comportement des forces gouvernementales et des rebelles maoïstes dans les diverses régions du pays. La CIJ demande à la Commission d'adopter la résolution proposée au titre du point 19 de l'ordre du jour, afin d'encourager le Népal à accepter l'aide internationale.

52. Au Zimbabwe, les personnes ayant des liens réels ou supposés avec l'opposition politique sont régulièrement passées à tabac et torturées. Dans les camps d'entraînement militaire pour les jeunes, les enfants subissent des sévices, sont torturés et violés. On attaque les libertés d'expression et d'association en s'en prenant aux défenseurs des droits de l'homme et aux médias indépendants, sous prétexte d'appliquer les vagues dispositions de la loi de 2002 sur la sécurité et l'ordre public. Des journalistes ont été menacés et arrêtés. Des membres de l'appareil judiciaire et des juristes continuent d'être harcelés ou persécutés. Le Gouvernement contrevient systématiquement à ses obligations concernant le droit à l'alimentation. Dans un pays où plus de 7 millions d'individus ont besoin de l'aide alimentaire, il manipule le système de distribution des denrées alimentaires, s'arrangeant pour que les membres de l'opposition n'en bénéficient pas. Bien que membre de la Commission, le Zimbabwe refuse de coopérer avec les rapporteurs.

53. En ce qui concerne les États-Unis, la CIJ déplore qu'ils continuent à détenir arbitrairement plus de 600 personnes à Guantanamo. Non content de refuser aux détenus l'accès à des avocats et à la justice, le Gouvernement américain persiste à affirmer que ni les droits de l'homme, ni le droit humanitaire ne s'appliquent à ces détenus qui, de ce fait, n'existent pas en tant que sujets de droit.

54. M^{me} GOUVERNEUR (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme – FIDH) dit qu'en République démocratique du Congo, malgré des progrès, l'impunité perdure et que la loi congolaise d'adaptation du Statut de la Cour pénale internationale n'est plus à l'ordre du jour. La FIDH appelle à la mise en place immédiate dans ce pays de la Commission Vérité et Réconciliation. Au Soudan, malgré les négociations de paix en cours, le conflit ne fait qu'empirer dans la région du Darfour. La peine capitale est souvent prononcée et exécutée. La liberté d'expression est sans cesse bafouée et les défenseurs des droits de l'homme sont arrêtés ou entravés dans leurs activités. Au Zimbabwe, les pressions exercées sur les défenseurs des droits de l'homme se sont aggravées et les formes d'oppression sont aujourd'hui plus pernicieuses et sophistiquées. Cette situation doit être condamnée dans une résolution de la Commission. Au Cameroun, la torture est pratiquée de façon systématique par les forces de l'ordre. Les conditions de détention dans les prisons sont déplorables et constituent des traitements inhumains et dégradants. Les défenseurs des droits de l'homme sont sans cesse entravés dans leurs activités. Il faut que les autorités camerounaises appliquent les recommandations formulées par le Comité contre la torture en novembre 2003. La FIDH dénonce la situation des droits de l'homme en Iran et l'absence de mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression parues en 2004 et de celles du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire parues en 2003. Elle critique le processus électoral de février 2004 et la disqualification de plus de 2 000 candidats réformistes avant même les élections. Elle rappelle que 11 journalistes sont encore détenus pour avoir exercé leur liberté d'expression, de même que Nasser Zarafchan, défenseur des droits de l'homme. En Chine, malgré des progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques sont de moins en moins respectés, comme l'illustrent la répression continue des activistes utilisant Internet et des nouveaux médias, la destruction des églises chrétiennes et le démantèlement du mouvement spirituel Falun Gong. Les autorités doivent ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans les plus brefs délais et permettre la visite immédiate des rapporteurs spéciaux concernés. En Corée du Nord, la FIDH est particulièrement préoccupée par la politique de discrimination systématique qui limite considérablement l'exercice des droits économiques et sociaux. Elle condamne fermement la pratique institutionnalisée de la détention arbitraire, de

la torture et des traitements inhumains et dégradants dans les camps de travail pour prisonniers politiques. Les autorités doivent permettre la visite immédiate des titulaires de mandats de la Commission des droits de l'homme. En République tchétchène de la Fédération de Russie, la situation s'est encore aggravée. Les crimes commis contre la population civile se multiplient et visent de plus en plus souvent les femmes, victimes de tortures, de viols et d'assassinats. Une résolution doit condamner la systématisation de l'impunité et appeler à la poursuite des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant des tribunaux indépendants et impartiaux. En Turquie, la torture continue d'être pratiquée et ses auteurs impunis. À Cuba, la situation des droits civils, politiques et économiques s'est aggravée, comme en témoigne la détention de 78 dissidents.

55. M^{me} FREIH (Human Rights Watch) dit qu'en Chine les atteintes aux libertés d'expression et de réunion, au droit d'association et au droit d'être jugé équitablement continuent avec l'arrestation d'activistes politiques et religieux, sans parler des violations des droits des minorités au Tibet, au Xinjiang et en Mongolie intérieure. Les programmes de modernisation des villes ont été accompagnés d'expulsions forcées, en violation du droit au logement, et de peines de prison pour les défenseurs de ce droit. Les autorités continuent à faire preuve de discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida. Le Gouvernement refuse de s'opposer au rapatriement forcé de Coréens du Nord réfugiés en Chine. Le Gouvernement chinois ne doit pas continuer à marteler que ces questions relèvent uniquement d'un dialogue bilatéral et non des préoccupations de la communauté internationale. Il ne faut plus que des membres de la Commission votent pour empêcher l'examen de la situation des droits de l'homme en Chine. La Commission devrait adopter une résolution demandant aux autorités chinoises de mettre un terme à ces violations et de coopérer pleinement dans le cadre des procédures spéciales qu'elle a mises en place. L'organisation dénonce la gravité de la situation des droits de l'homme en Tchétchénie, alors que les autorités russes cherchent à persuader la communauté internationale que tout rentre dans l'ordre. Depuis le printemps 2003, le conflit s'étend à d'autres régions de la Russie avec les attaques-suicide de combattants tchétchènes et les exactions commises par les forces russes à l'encontre des personnes déplacées en Ingouchie. Pendant une grande partie de l'année 2003, la communauté internationale n'a exercé aucune surveillance dans la région. Les forces russes continuent de procéder à de nombreuses arrestations arbitraires et à des exécutions extrajudiciaires, et de passer à tabac et torturer des détenus. Les «disparitions» se sont multipliées début 2003. En dépit du jugement d'un officier supérieur pour viol, en Tchétchénie – le premier qui ait jamais eu lieu –, le Gouvernement russe se refuse à identifier et poursuivre les responsables de crimes commis par ses forces. Les victimes tchétchènes et les membres de leurs familles qui s'adressent à la Cour européenne des droits de l'homme sont harcelés, voire exécutés. Il est alarmant de constater que les forces armées sous le commandement du Président tchétchène favorable à Moscou, Akhmad Kadyrov, commettent de plus en plus d'exactions. Human Rights Watch ne pense pas qu'un règlement pacifique du conflit soit possible tant qu'il ne sera pas mis fin à toutes ces exactions. S'agissant de l'Iraq, l'organisation rappelle que la Commission avait nommé un rapporteur spécial chargé de surveiller la situation dans ce pays. Si la transition qui s'opère actuellement dans ce pays suscite l'espoir d'un plus grand respect des droits de l'homme, le peuple iraquien continue néanmoins à faire l'objet de mauvais traitements de la part de groupes armés, des forces de sécurité iraquiennes et des forces militaires d'occupation, notamment des militaires américains. Si les auteurs de crimes perpétrés précédemment doivent être jugés, les arrangements mis en place à cette fin laissent à désirer et les jugements risquent de ne pas être conformes aux règles internationales.

56. M. SPLINTER (Amnesty International) se déclare convaincu que, lorsqu'un gouvernement manque à ses engagements en matière de protection des droits des personnes placées sous sa juridiction, la Commission doit être prête à exercer son autorité morale pour dénoncer les abus flagrants et systématiques. La Commission est actuellement saisie de la situation des droits de l'homme dans plus de 20 pays. Pourtant, de nombreux autres pays, qui sont le théâtre de violations graves des droits de l'homme, échappent à son attention. C'est le cas des pays suivants: Algérie, Indonésie, Népal, Fédération de Russie, Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe. Amnesty International est également très préoccupée par le fait que les décisions de la Commission ne sont pas suivies d'effet. Il en va de même des recommandations qui sont adressées aux États par la Commission et par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. La Commission doit s'engager résolument à modifier sa manière de concevoir la promotion et la protection des droits de l'homme. Si le manque de volonté collective fait défaut, alors chaque État Membre de l'ONU doit se demander ce qu'il peut faire, individuellement ou avec d'autres, pour améliorer la Commission.

57. Amnesty International appelle l'attention sur deux situations en particulier. Il faut absolument que ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme en Iraq soient traduits en justice. Il est également crucial d'aider l'Iraq à donner au respect des droits de l'homme des bases solides. La Commission doit jouer un rôle à cet égard, en maintenant à l'examen la situation des droits de l'homme en Iraq et en aidant le gouvernement de transition à mettre les droits de l'homme au rang de ses priorités. Au Népal, la situation a atteint le même degré de violence qu'au début du conflit armé en 1996. Amnesty International invite instamment la Commission à créer une procédure spéciale pour surveiller la situation des droits de l'homme dans ce pays.

58. *M. Smith (Australie) reprend la présidence.*

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

59. M. AKMAL (Observateur de l'Ouzbékistan) dit qu'il s'est réjoui d'entendre la représentante de l'Irlande reconnaître qu'aucun pays au monde n'a encore pleinement réalisé les idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les instruments relatifs aux droits de l'homme. L'Ouzbékistan a toujours manifesté son ferme attachement au respect de ces droits. Sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec des organisations internationales telles que l'OSCE et l'Union européenne peut être qualifiée de constructive. L'Ouzbékistan respecte les obligations qu'il a contractées en vertu des six instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, que son Parlement a ratifiés sans réserve. Un dialogue continu et constructif s'est instauré avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les titulaires de mandats de la Commission spéciale, en particulier avec M. van Boven, Rapporteur spécial sur la torture, dont l'Ouzbékistan applique scrupuleusement les 22 recommandations. Enfin, l'Ouzbékistan s'efforce de mettre en place un réseau d'institutions destiné à développer l'éducation en matière de droits de l'homme.

60. M. MNATSAKIANIAN (Arménie), répondant à l'intervention faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), note que celui-ci a totalement passé sous silence le sort des 400 000 réfugiés arméniens qui ont été victimes d'atrocités sur leur propre territoire du Haut-Karabakh. Il est curieux de constater que l'OCI, qui soutient fermement la cause légitime de certains groupes dans le monde, ignore totalement les

aspirations tout aussi légitimes de la population du Haut-Karabakh à l'autodétermination. Une telle sélectivité est de mauvais augure. Seule une approche équilibrée, prudente et responsable de la situation au Haut-Karabakh de la part de ceux qui se sentent obligés de faire des commentaires à ce sujet augurera favorablement de l'avenir de la communauté arménienne et de la communauté azérie au Haut-Karabakh. Malheureusement, la Déclaration de l'OCI et les propos inexacts tenus par l'observateur de l'Azerbaïdjan font planer des doutes sur la possibilité d'un règlement pacifique de la situation. En conclusion, le représentant de l'Arménie invite les délégations concernées à faire preuve de maturité quand elles évoquent la situation au Haut-Karabakh.

61. M. AL-ALSHEIKH (Arabie saoudite) dit que des délégations se sont référées à la situation dans son pays, certaines pour signaler une évolution positive dans le domaine des droits de l'homme, mais d'autres pour émettre des critiques qui prouvent une ignorance totale du contexte local et de l'ampleur des réformes qui ont été engagées. Ces réformes font l'objet d'un grand dialogue national, dont l'une des manifestations a été le forum qui s'est tenu récemment et lors duquel tous les secteurs et toutes les classes de la société étaient représentés. Le forum a réaffirmé la nécessité de préserver l'unité nationale grâce à une politique fondée sur la justice, l'égalité et la non-discrimination. Par ailleurs, de grands progrès ont été enregistrés sur le plan de la participation des femmes au développement du pays d'une manière compatible avec leur dignité et avec les spécificités de la société saoudienne. Il faut préciser toutefois que les réformes ne peuvent venir que de la société saoudienne elle-même et ne sauraient être imposées de l'extérieur.

62. D'une manière générale, l'Arabie saoudite considère que la Commission doit éviter toute sélectivité si elle veut rester crédible. Le point 9 de l'ordre du jour ne doit pas servir de prétexte pour montrer du doigt certains pays ou pour lancer contre eux de fausses accusations. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées dans la transparence et sur la base d'un dialogue constructif.

63. M. ALMAGLY (Soudan) s'étonne que, comme la représentante de l'Irlande l'a annoncé dans la déclaration qu'elle a faite le matin même au nom de l'Union européenne, celle-ci soit en train de préparer un projet de résolution sur le Soudan qu'elle présentera à la Commission. En effet, l'UE est depuis quarante ans partie prenante au dialogue constructif engagé avec le Soudan au niveau bilatéral concernant le processus de paix et la situation des droits de l'homme au Soudan. Or l'Irlande est restée muette sur ce point, alors que ce mécanisme de coopération reste la seule forme valide et efficace de discuter de sujets de préoccupation communs. Comme tous ont pu le constater, y compris l'Union européenne, la situation des droits de l'homme au Soudan s'est nettement améliorée. Ce projet de résolution ne peut donc que mettre en péril le processus de paix en cours et saper les efforts faits par le Gouvernement en faveur d'une paix durable dans le sud du pays. Quant à la déclaration de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), elle est mal intentionnée, infondée et ridicule, et la délégation soudanaise y répondra ultérieurement.

64. Le représentant du Soudan estime qu'il n'y a pas de différence entre les points 9 et 19 de l'ordre du jour et que la fourniture d'une assistance technique telle qu'envisagée dans le cadre de ce dernier point est un beau cadeau empoisonné dans un emballage d'épines. L'assistance technique reçue dans un cadre bilatéral n'exige pas que l'on y consacre un point de l'ordre du jour.

65. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dit que la persistance de la Nouvelle-Zélande à vouloir s'ingérer dans ses affaires intérieures résulte de son dépit à voir que ses efforts pour semer la dissension dans un pays qui respecte la liberté d'expression et de réunion n'ont pas abouti. Il n'est pas étonnant de voir la Nouvelle-Zélande, à qui l'on pourrait reprocher d'employer tous les moyens, y compris les exécutions de masse, pour éliminer sa population autochtone, s'associer dans cette tentative de diabolisation du Zimbabwe à l'Australie et au Canada, puisqu'ils font tous les trois partie du Commonwealth britannique dont le Zimbabwe s'est retiré le 7 décembre 2003. Le Zimbabwe continuera résolument de s'efforcer de satisfaire les besoins de sa population sans demander de conseils de l'extérieur.

66. Quant au Canada, il est dommage qu'il ne puisse se targuer d'aussi bons résultats que le Zimbabwe en matière de redistribution des terres à la population, étant donné que les populations autochtones n'y ont qu'un contrôle illusoire sur des terres marginales sur l'ensemble du territoire canadien. Il n'est nul besoin que d'autres pays prescrivent au Zimbabwe ce qu'il doit faire en matière de bonne gouvernance et autres normes, car aucune formule ne sait mieux répondre aux attentes et aux besoins du peuple zimbabwéen que la démocratie qui s'inspire des réalités locales. Les droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression, sont amplement respectés au Zimbabwe, et c'est au contraire l'ingérence de puissances étrangères dans les affaires intérieures du pays qui risque de les mettre en danger.

67. M. LA Yinfan (Chine) relève un changement positif dans la déclaration que la représentante de l'Irlande a faite au nom de l'Union européenne, puisqu'elle a reconnu que des violations des droits de l'homme se produisent aussi dans certains États membres de l'UE, sans les nommer toutefois et sans trop s'attarder sur la question. Elle est aussi restée muette sur les violations des droits de l'homme commises par une grande puissance, ce qui autorise à se demander si ces oublis en sont véritablement et si l'Union européenne est vraiment sincère lorsqu'elle parle de protection des droits de l'homme. Quant au Falun-Gong, c'est une secte néfaste, et non une religion, qui a fait plus de 2 000 victimes en Chine, soit beaucoup plus que le nombre de victimes du culte Aum Shinri Kyo au Japon. La délégation chinoise s'élève donc avec force contre l'appui ainsi apporté par l'Union européenne à ce mouvement.

68. M. TRUONG TRIEU DUONG (Observateur du Viet Nam) rejette certaines des observations partiales formulées par le représentant des États-Unis au sujet de son pays. Les États-Unis sont assurément bien mal placés pour parler de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Viet Nam, au vu de ce qu'ils ont fait subir au droit fondamental à la vie de millions de Vietnamiens. Les millions d'innocents tués par les bombes larguées et les agents chimiques répandus par les avions américains ou abattus par les Marines ne sont plus là pour venir eux-mêmes exercer leur droit à la liberté d'expression et exprimer leur volonté de vivre devant la Commission. Les Vietnamiens sont un peuple bon et généreux et tentent, malgré la présence encore palpable des malheurs engendrés par la guerre du Viet Nam, de nouer de bonnes relations avec les États-Unis et d'oublier le passé. Il est regrettable que les efforts conjugués des deux pays et des deux peuples dans ce sens puissent être remis en cause par les propos tenus par la délégation des États-Unis.

69. M. KURTTEKIN (Observateur de la Turquie), se référant aux interventions du Coordonnateur de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'observatrice de Chypre, rappelle que la «République de Chypre de 1960» a été créée en tant que République binationale par les deux peuples – les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs – qui vivent sur l'île, leur

patrimoine commun, depuis des siècles. Cette République, fondée sur leur égalité politique, a été détruite à la suite d'un coup de force perpétré par l'un des deux partenaires en 1963, et depuis lors les deux communautés n'ont plus été administrées par une seule entité. Seule l'intervention de l'une des puissances garantes dans le cadre de l'exercice des droits et obligations découlant du Traité de garantie de 1960 a empêché l'extermination totale de l'une d'elles et le rattachement de l'île à un pays tiers en 1974. Le peuple chypriote turc, exerçant son droit à l'autodétermination, a fondé la République turque de Chypre-Nord en 1983, dotée, entre autres institutions, d'un Gouvernement et d'un Parlement démocratiquement élus, qui s'est déclarée prête néanmoins à chercher une solution viable et durable pour l'île et qui a été reconnue par la Turquie.

70. De nouveaux efforts sont actuellement déployés dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU, pour établir un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des deux États cofondateurs. La République turque de Chypre-Nord a toujours participé de bonne foi aux négociations menées en vue de parvenir à un règlement durable de la question de Chypre, et la Turquie ne ménage pas ses efforts pour y parvenir. L'observateur de la Turquie partage avec celui de la Grèce l'espoir de voir les discussions en cours à Bürgenstock connaître une issue positive.

71. M. CHOE MYONG NAM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Norvège ne font en rien avancer la cause des droits de l'homme en montrant du doigt et en condamnant certains pays de manière sélective.

72. M. A'ALA (Observateur de la République arabe syrienne) déclare que la délégation syrienne est consternée par la campagne de propagande menée par Israël, qui tente de se faire passer pour une pauvre victime. Malheureusement, cette pauvre victime, seule nation au monde considérée par l'Organisation des Nations Unies comme une puissance occupante, est lourdement armée. Si Israël s'est retiré du Sud-Liban, ce n'est pas par respect des résolutions de l'ONU mais grâce à la lutte des combattants de la liberté. Israël accuse d'autre part la Syrie d'occuper le Liban alors qu'il s'agit d'une coopération dans le cadre d'accords signés entre deux pays frères, ce qui ne le regarde en rien. Quant à la question posée par Israël sur la raison de la présence de Palestiniens en Syrie et dans d'autres pays arabes, la réponse est simple: il s'agit de personnes expulsées par les forces armées israéliennes dans le cadre de la diaspora et qui n'ont aucun lien avec la résistance palestinienne dans les territoires occupés. D'ailleurs, si Israël est si épris de paix, on peut se demander ce qu'il fait dans les territoires palestiniens occupés.

73. M. SOUFAN (Observateur du Liban) dit qu'Israël n'a pas mentionné les efforts faits par le Liban pour assurer sa sécurité et empêcher, notamment, les violations de son espace aérien dans le cadre des attaques menées par l'armée israélienne pour des motifs inconnus. Il n'explique pas la présence de soldats israéliens au Liban et en Syrie. Israël doit se retirer totalement du Sud-Liban. En outre, contrairement à ce qu'il prétend, Israël n'a pas remis toutes les cartes de l'emplacement des mines, et doit le faire sans délai. Vu la conjoncture, l'observateur d'Israël est mal placé pour parler du terrorisme, que tous condamnent, alors que les opérations de son pays au Sud-Liban ont fait plus de 100 victimes: cela n'est-il pas du terrorisme?

74. M^{me} HERRERA (Cuba) dénonce le caractère de tribunal partial et sélectif qu'acquiert la Commission des droits de l'homme lors de l'examen du point 9. Les pays du Nord s'érigent de plus en plus en juges des pays du Sud, ce qui les empêche de voir les violations des droits de l'homme commises sur leur propre territoire. Ainsi, le Canada et la Norvège devraient faire

preuve, pour une fois, d'un peu d'originalité et, se rappelant qu'ils ne sont pas exempts de maux tels que le racisme, la discrimination, notamment à l'égard des populations autochtones, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, s'inclure dans la liste des accusés.

75. Quant au Nicaragua, pays à la solde des États-Unis et de la mafia cubaine de Miami, on peut s'étonner qu'il parle de paix et de démocratie alors que son peuple affamé lutte chaque jour pour sa survie compte tenu de la corruption de la classe dirigeante et du délabrement des services sociaux et sanitaires. Il ferait mieux d'essayer de résoudre ses propres problèmes de violations des droits de l'homme au lieu de s'en prendre à d'autres pays comme Cuba.

76. M^{me} POLO (Togo) dénonce le harcèlement que Franciscain International fait subir au Togo depuis octobre 2002 par le biais d'une publication mensuelle intitulée *Mise à jour de la situation des droits de l'homme au Togo*. Or, la Constitution togolaise reconnaît la liberté de la presse et oblige l'État à en respecter le libre exercice comme en témoigne la multitude de journaux et périodiques régulièrement diffusés dans le pays. Les modifications apportées au Code de la presse en 2002 ne visaient qu'à contrer les tentatives de déstabilisation, de diffamation et de division de certains journalistes et ne sont en aucun cas contraires à la liberté d'expression. Si ce Code prévoit effectivement une aggravation des peines pour les infractions à la loi sur la presse, il n'accorde pas de larges pouvoirs au Ministre de l'intérieur. Depuis 1999, il existe un fonds d'aide et d'appui à la presse financé par l'État et un code de déontologie a été adopté en 2000 par l'ensemble de la profession. Dans ce domaine, le Département de la communication et de la formation civique accomplit un véritable travail de sensibilisation au travers d'un dialogue permanent, de sorte qu'il n'y a actuellement au Togo aucun journaliste emprisonné pour infraction au Code de la presse. Enfin, le Togo est partie à plusieurs instruments internationaux, et a soumis des rapports périodiques à divers organes conventionnels conformément à ses obligations en la matière et la pratique de la détention au secret y est inconnue. Franciscain International ferait donc mieux de jouer son rôle d'ONG au lieu de relayer les thèses de certains partis politiques togolais.

77. M. PURI (Inde) insiste sur le fait que l'Inde est attachée aux valeurs de démocratie, de liberté, de laïcité et de justice et qu'elle rejette absolument, entre autres, le terme d'«occupation» utilisé par le représentant du Pakistan pour qualifier la situation au Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Union indienne. La seule occupation dont on puisse parler à cet égard est celle du Pakistan, seul responsable des problèmes de violations des droits de l'homme auxquels est confrontée la population de l'État de Jammu-et-Cachemire. Le représentant de l'Inde dit qu'il s'abstiendra d'indiquer les nombreux cas dans lesquels le Pakistan a dû renoncer à soutenir des causes injustes sous la pression de la communauté internationale, et se contentera de rappeler le soutien apporté, devant la Commission, par le Pakistan aux Taliban, avec les effroyables conséquences que l'on sait. Il faut souhaiter qu'une fois de plus le Pakistan se rende compte qu'il s'est fourvoyé en s'engageant sur cette voie.

78. M. ACHARYA (Népal) dénonce le caractère infondé et très exagéré des allégations de violations des droits de l'homme au Népal formulées par certaines ONG. Le Gouvernement népalais est très attaché à promouvoir et protéger la liberté, la sécurité et les libertés fondamentales de la population. Les seuls responsables d'actes terroristes sont les extrémistes maoïstes, les forces de sécurité népalaises faisant preuve de la plus grande modération pour garantir la sécurité de la population. Les cas isolés d'exactions qui ont été signalés font l'objet

d'une enquête, et le Gouvernement népalais a à cœur de renforcer les pouvoirs dont disposent les institutions nationales de protection des droits de l'homme, y compris la Commission nationale des droits de l'homme, pour enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises dans le pays et en assurer le suivi.

79. M. MARDALIYEV (Observateur de l'Azerbaïdjan), se référant à la déclaration du représentant de l'Arménie, fait observer que ce pays occupe toujours illégalement le Haut-Karabakh et plusieurs autres régions adjacentes de l'Azerbaïdjan et tente de détruire la notion même de droit à l'autodétermination. Ce principe, en droit national, est appliqué conjointement avec les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières et exercé de manière pacifique. Il n'a rien à voir avec les demandes d'indépendance formulées dans le cadre de l'occupation par l'Arménie de territoires azerbaïdjanais. Quant à l'expression «peuple du Haut-Karabakh» utilisée à plusieurs reprises par le représentant de l'Arménie dans sa déclaration, elle n'est pas appropriée pour désigner la minorité arménienne vivant dans la région du Haut-Karabakh. La population du Haut-Karabakh se compose de deux communautés: les Azéris et les Arméniens. L'Azerbaïdjan est déterminé à poursuivre dans la voie de la recherche, avec l'aide de la communauté internationale, d'un règlement de cette question qui soit conforme au droit international et non dicté par des considérations purement pragmatiques. Il ne cédera pas un pouce de terrain à l'occupant et demande à l'Arménie de ne plus diffuser des informations mensongères pour justifier la politique de violations grossières du droit international menée par son gouvernement.

80. L'observateur de l'Azerbaïdjan demande d'autre part à l'observateur de la Norvège des éclaircissements sur ce qu'il voulait dire lorsqu'il a parlé du «traitement des opposants politiques après les élections présidentielles». S'il entend par là l'arrestation de certains activistes politiques, il convient de préciser qu'il s'agissait des organisateurs des troubles fomentés le 16 octobre pour manipuler les résultats des élections en faveur de leurs candidats. Ces personnes, qui ont utilisé la violence à l'encontre des forces de sécurité de l'État dans l'exercice de leurs fonctions, ont été arrêtées pour leurs activités illicites et non pour leurs convictions politiques.

81. M. RILMANIA (Indonésie) observe avec intérêt la tendance de certains pays, dont l'Australie et l'Irlande, à se féliciter des nombreux progrès accomplis par l'Indonésie dans le domaine des droits de l'homme, mais qu'on ne peut pas en dire autant de l'Australie, compte tenu du traitement réservé aux autochtones et aux demandeurs d'asile dans ce pays. La délégation indonésienne rejette par ailleurs catégoriquement les déclarations de certains États, y compris de l'Irlande, qui préjugent l'issue des réformes en cours du système judiciaire. Si l'Indonésie est déterminée à renforcer son système national de protection des droits de l'homme, notamment son système judiciaire, ce n'est pas pour plaire à quiconque mais dans le seul intérêt de sa population, qui forme la nouvelle Indonésie démocratique.

82. M. CASTILLO (Observateur du Nicaragua) fait observer que le Nicaragua ne sert les intérêts de personne en dehors des siens propres. En ce qui concerne la corruption, le Président actuel est très activement engagé dans la lutte contre ce fléau qui, même si elle a causé la chute de certains hommes politiques, a été bénéfique pour le peuple nicaraguayen en faisant recouvrer au pays sa crédibilité auprès de la communauté internationale et la confiance de celle-ci. En ce qui concerne les problèmes économiques du pays, évoqués par la délégation cubaine, ils sont le résultat de l'imposition pendant un certain nombre d'années d'une idéologie politique, économique et sociale analogue à celle que suit le Gouvernement cubain mais que le peuple

nicaraguayen a reléguée aux oubliettes il y a plus de dix ans en optant pour la démocratie. Il souhaite que les Cubains puissent en faire autant bientôt.

83. M. HUSSAIN (Pakistan) déplore que le représentant de l'Inde se soit de nouveau efforcé de défendre l'indéfendable. Le terrorisme d'État exercé par les forces armées indiennes qui, au mépris des résolutions de l'ONU, répriment brutalement la population du Jammu-et-Cachemire occupé par la force, reflète l'état de la démocratie indienne. Ainsi qu'il ressort d'un article de presse, les civils y sont traités comme du bétail, et des dizaines de milliers de personnes sont tuées, incarcérées, torturées ou disparaissent dans le cadre de la lutte contre l'insurrection menée par les forces armées indiennes. L'Inde rejette systématiquement toutes les propositions constructives faites par le Pakistan pour faire cesser cet état de fait, y compris celle de renforcer la mission de l'ONU en place depuis 50 ans. Il serait temps qu'elle se préoccupe des graves violations des droits de l'homme commises dans le Cachemire occupé.

84. M^{me} HERRERA (Cuba) dénonce le rôle d'accusateur du Gouvernement cubain que joue chaque année à la Commission le Nicaragua, pays à la solde de tout État, quel qu'il soit, même terroriste, qui a les moyens de le payer. Or, Cuba pourrait lui donner des leçons sur la manière de fournir à sa population les services qui lui sont indispensables.
